



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
19 avril 2021
Français
Original : Anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la protection du consommateur
Cinquième session
Genève, 5 et 6 juillet 2021
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées.
4. Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapport des groupes de travail sur :
 - a) La sécurité des produits de consommation : modalités de prévention de la distribution internationale de produits de consommation dangereux ;
 - b) La protection du consommateur dans le commerce électronique.
6. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs de la CNUCED.
7. Les besoins de protection des consommateurs vulnérables et défavorisés dans le contexte des services publics de distribution.
8. Le droit, la politique et la réglementation de la protection du consommateur : mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et après la crise.
9. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili.
10. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur.
11. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
12. Adoption du rapport de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.



II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur élira un Président et un Vice-Président-Rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra peut-être adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 5 juillet 2021 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue pour le mardi 6 juillet 2021, sera consacrée à l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à l'adoption du rapport de la cinquième session (points 11 et 12). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 5 juillet à l'après-midi du 6 juillet, pourront être consacrées aux questions de fond au titre des points 3 à 10 de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de l'après-midi du 6 juillet, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/21

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur par les États membres et les parties concernées

5. Conformément au paragraphe 97 a) des Lignes directrices des Nations Unies pour la protection des consommateurs, telles qu'adoptées le 22 décembre 2015 dans la résolution 70/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies (annexe), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection des consommateurs entendra un rapport oral des États membres et des parties prenantes concernées sur la mise en œuvre des lignes directrices.

Points 4, 5 et 6

Faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels : la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED ; rapport des groupes de travail sur : a) la sécurité des produits de consommation : modalités de prévention de la distribution internationale de produits de consommation dangereux ; et b) la protection du consommateur dans le commerce électronique ; et rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs de la CNUCED

6. Conformément aux paragraphes 11, 16 b), 27, 29 et 30 de la résolution A, et à la recommandation relative à la prévention de la distribution internationale de produits de consommation reconnus dangereux, adoptées par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur sera informé oralement par le secrétariat des faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels (la carte mondiale de la protection du consommateur de la CNUCED) ; le groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des

consommateurs de la CNUCED ; le groupe de travail sur la protection du consommateurs dans le commerce électronique ; et le groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait prendre des décisions sur les activités futures.

Points 7 et 8

Les besoins de protection des consommateurs vulnérables et défavorisés dans le contexte des services publics de distribution ; et le droit, la politique et la réglementation de la protection du consommateur : mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et après la crise

7. Conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 34 de la résolution A adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera les notes d'information du secrétariat intitulées « Les besoins de protection des consommateurs vulnérables et défavorisés dans le contexte des services publics de distribution » (TD/B/C.I/CPLP/22) et « Le droit, la politique et la réglementation de la protection du consommateur : mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et après la crise » (TD/B/C.I/CPLP/23), entendra des exposés du secrétariat sur les principales conclusions de ces documents, et tiendra une table ronde sur chacun de ce sujets.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/22	Les besoins de protection des consommateurs vulnérables et défavorisés dans le contexte des services publics de distribution
TD/B/C.I/CPLP/23	Le droit, la politique et la réglementation de la protection du consommateur : mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et après la crise

Point 9

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili

8. Conformément aux paragraphes 15 et 16 a) de la résolution A adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur procédera à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili. Le rapport complet de l'examen collégial aura été communiqué (UNCTAD/DITC/CPLP/2021/1) et, pour faciliter l'examen, un aperçu du rapport sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CPLP/24).

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/24	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Chili: Aperçu
------------------	---

Point 10

Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur

9. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur examinera le rapport du secrétariat intitulé « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/25-TD/B/C.I/CLP/60) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours, ainsi que des contributions de représentants des pays bénéficiaires et des organismes donateurs.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/25- Examen des activités de renforcement des capacités et
TD/B/C.I/CLP/60 d'assistance technique en matière de droit et de politique de
la protection du consommateur

Point 11

Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

10. En sa qualité d'organe préparatoire de la sixième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

Point 12

Adoption du rapport de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, dès que possible avant le vendredi 30 avril 2021, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat avant le lundi 31 mai 2021.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Arnau Izaguerri Vila, économiste, Service des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur, Division du commerce international et des produits de base, CNUCED (courriel : arnau.izaguerri@unctad.org).